



# La Lettre de l'ANPIHM

Numéro 2 - Juin 2003 - Bulletin interne à l'ANPIHM réservé aux adhérents

## Éditorial

### Que veut exactement le gouvernement ?

Selon le président de la République, le handicap doit représenter l'un des grands chantiers du quinquennat et la loi de 1975 être réformée au printemps 2004 au plus tard.

Le comité d'entente, considérant que tout cela allait trop vite, a demandé une loi cadre basée sur quelques grands principes, et pendant que les associations travaillent dans les commissions du Conseil national consultatif, les sénateurs Abbou et Blanc ont pris l'initiative de déposer une proposition de loi qui constitue une nouvelle loi d'orientation.

À son tour, le gouvernement publie une note

d'orientation qui ne montre pas qu'il ait beaucoup avancé en terme de propositions concrètes. Pas plus que les sénateurs, il ne reprend la notion de situation de handicap, alors même qu'à la demande du président de la République lui-même, la philosophe Julia Kisteva, vient de publier un ouvrage qui reprend ce concept.

Dans le même temps, à la demande du Premier ministre, le Conseil économique et social vient d'adopter un avis sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, énumérant différentes propositions très précises.

Et à l'initiative du secrétariat d'État, les associations viennent d'être in-

terrogées sur ce que pourrait être la nouvelle allocation de compensation - reprenant l'une des propositions des sénateurs - sans que pour autant celle-ci soit cadrée dans une politique globale d'accessibilisation de la société.

Le dossier du handicap apparaît vraiment peu maîtrisé : il serait pourtant si simple de concevoir une politique qui viendrait à supprimer, réduire et/ou, bien sûr, compenser les situations de handicap dans le même temps et chaque fois que de besoin.

A ne pas vouloir considérer à sa juste importance les facteurs environnementaux dans la cristallisation des situations de handicap, on en revient une fois de plus à cher-

cher à répondre à la personne ce qui implique des moyens nouveaux tandis que dans le même temps, lors du colloque organisé à l'Assemblée nationale la semaine dernière sur le grand chantier du président de la République, Monsieur Jacques Barrot, président du groupe parlementaire UMP, déclarait que dans le contexte actuel, les personnes handicapées devraient prendre en compte elles aussi l'impérieuse nécessité de participer aux économies budgétaires.

Les personnes handicapées veulent bien assumer les devoirs de la citoyenneté ; encore faut-il qu'elles puissent avoir accès aux droits conférés par la citoyenneté !

### Au sommaire de ce numéro :

#### ANPIHM'Infos

*La vie des délégations*

page 2

#### La délégation d'Ille-et-Vilaine

*Présentée par J. Lacombe*

page 3

#### Handicap'Infos

*L'actualité du handicap en France et agenda*

page 2

#### Réforme de la loi de 1975

*Commentaires de l'ANPIHM au sujet de la note d'orientation*

page 4

La lettre de l'ANPIHM - Association nationale pour l'intégration des personnes handicapées moteurs

Bulletin trimestriel - Directeur de la publication : Vincent ASSANTE - Rédacteur : Jérémie BOROY

ANPIHM, 36 avenue Duquesne, 75007 PARIS

Tel : 01 47 34 35 26 - fax : 01 45 66 75 14 - anpihm@hotmail.com

## ANPIHM' Infos

Délégation d'Ille-et-Vilaine

### Et deux trois !

Après Jacques Lacombe et Bernard Monnin, c'était au tour de Claude Guillaume d'être décoré de l'Ordre national du Mérite, et s'il vous plaît, par la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées elle-même.

Nous félicitons le récipiendaire et ses prédécesseurs car il faut y voir là la récompense d'un travail engagé de longue date par nos amis administrateurs bretons.

Délégation de Haute Garonne

### A nous, bientôt, les transports en commun !

La direction de l'ANPIHM, vient de rencontrer les res-

ponsables du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine en vue de l'extension du service de transport adapté aux personnes handicapées. Si, bien entendu, l'ANPIHM n'entend pas répondre à un appel d'offres au même titre que les sociétés de transport privées, elle souhaite en revanche s'inscrire dans un partenariat qui permette d'offrir son savoir-faire dans le cadre de cette action et d'inscrire durablement sa présence dans le panorama de services à la personne.

Une telle initiative des pouvoirs publics locaux devrait contribuer à offrir aux personnes handicapées transportées

des tarifs plus proches de ceux en vigueur pour les citoyens valides empruntant les transports en commun.

Délégation de l'Ariège

### Les paroles et les actes

La convention entre l'ANPIHM et le conseil général de l'Ariège pour l'année 2003 devrait être signée prochainement et aurait dû permettre de contribuer à l'équilibre financier du service de transport adapté de la délégation.

A la suite de réunions regroupant diverses associations du département, il semble que le service de transport devrait être plus largement utilisé par les adhérents des associations

concernées. Malheureusement, l'ADAPEI nous a informé le 7 mars qu'elle ne nous confiait plus les circuits DALOU à compter du 1<sup>er</sup> avril, réitérant de manière unilatérale la décision prise en 2001 à l'égard du circuit Saint Jean. Comment équilibrer financièrement un tel service, par nature soumis aux aléas routiers, si un partenaire rompt un contrat de confiance de manière inopinée ? Résultat, le service de transport de l'Ariège, malgré l'aide du conseil général, connaîtra à nouveau un déficit en 2003.

## Handicap' Infos

### Législatif -

#### Note d'orientation

Le cabinet de Marie-Thérèse Boisseau a présenté le 24 avril dernier devant le CNCPH une note d'orientation de la future loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées. Cette note est disponible sur le site gouvernemental : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr) (ce site comprend par ailleurs l'ensemble des communications du gouvernement en matière de handicap).

L'ANPIHM a étudié cette note, une synthèse de ses commentaires vous est proposée en dernière page de ce bulletin.

### Année européenne des personnes handicapées

Les colloques régionaux de l'année européenne des personnes handicapées en France se poursuivent. Après la séance inaugurale de Rennes en février, ce sont Lyon (culture et sports), Toulouse (accessibilité) et Strasbourg (Europe et citoyenneté) qui ont accueilli l'année européenne. C'est d'ailleurs à Strasbourg que les clefs du bus qui fait le tour de l'Europe ont été remises aux représentants de l'Al-

lemagne.

Marseille accueillera le colloque du 3 octobre sur l'intégration scolaire, avant Lille le 7 novembre sur le thème de l'emploi et Paris le 15 décembre pour la clôture de l'année européenne.

Renseignements et invitations : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

### Accessibilité des transports

Le ministère de l'Équipement et des Transports organise un colloque européen le 2 décembre 2003 à la Maison de la chimie à Paris sur l'accessibilité des transports aux personnes handicapées. Cette rencontre réunira des ministres, députés et maires de grandes villes d'Europe afin d'échanger les expériences.

Renseignements : 01 40 62 27 00.

### Forum handicap

Le forum handicap organise un colloque « du bénéficiaire à l'acteur » les 10, 11 et 12 septembre 2003 à Chalon sur Saône. Ateliers thématiques et séances plénières alterneront et réuniront personnes handicapées, professionnels et politiques.

Renseignements : [## Rapports et missions](http://www.forum-</a></p>
</div>
<div data-bbox=)

Semblant devoir être davantage éclairé sur les questions de handicap, le gouvernement multiplie les missions et commandes de rapports. Pour vous aider à vous y retrouver, voici un petit rappel :

- Madame Geneviève Lévy, députée du Var, a remis au Premier ministre un rapport parlementaire sur « l'accessibilité des transports aux personnes handicapées et à mobilité réduite ». Rapport à consulter sur : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

- Le Professeur Lecomte a remis un rapport sur « les aides techniques, situation actuelle, données économiques, propositions de classification et de prise en charge ». Rapport disponible sur : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

- Monsieur Olivin, président du groupe de réflexion pour l'accueil temporaire des Personnes handicapées (GRATH), a présenté au terme de sa mission son rapport sur « l'accueil temporaire des personnes handicapées et l'aide aux aidants ». Rapport disponible sur : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

- Sur saisine gouvernementale, le Conseil économique et social a planché sur « L'insertion professionnelle en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap ». Le rapport de Marie-Claude Lasnier est consultable sur : [www.conseil-economique-et-social.fr](http://www.conseil-economique-et-social.fr)

Monsieur Yvan Lachaud, député du Gard, s'est vu confié une mission de réflexion sur « le handicap à l'école » ; son rapport est attendu pour septembre. Monsieur Piveteau, maître des requêtes au Conseil d'Etat, doit prochainement remettre un rapport sur la future « Agence nationale du handicap » et les « Maisons du handicap » voulues par le président de la République dans son discours du 3 décembre dernier. On sait d'ores et déjà qu'une nouvelle mission sur les aides techniques, en prolongation du rapport Lecomte, sera confiée à un expert...

Gageons que ces rapports ne soient pas de simples outils

## La délégation d'Ille et Vilaine Présentée par Jacques LACOMBE

### Comment s'est développée la délégation d'Ille et Vilaine ?

C'est en 1967 qu'est née la délégation d'Ille et Vilaine, mon domicile servant de bureau où les visites étaient nombreuses, les besoins à la fois différents et plus importants qu'aujourd'hui : 70 cas sociaux étaient étudiés chaque année.

*« C'est en 1967 qu'est née la délégation d'Ille et Vilaine. »*

Dès le départ, j'ai pu bénéficier de l'aide de mon épouse qui assurait le secrétariat, puis de René Pagès qui était un délégué adjoint très disponible. Malheureusement, son état de santé ne lui permit pas de rester très longtemps à nos

côtés, Mais tous ceux qui l'ont approché gardent de lui le souvenir d'un homme profondément humain.

D'autres collaborateurs ont rejoint la délégation, tels A. Niel, R. Raffeau, Bernard Monnin, puis Pascal Hamon et un peu plus tard Claude Guillaume.

Voilà pour le volet rennais auquel il convient d'ajouter les fidèles Madeleine Lesné et Marcel Josse de la Guerche de Bretagne, Marthe Gardin de Saint Malo a du abandonner

### Quelles sont les réalisations et ambitions de votre délégation ?

Action sociale, loisirs, rencontres, telles étaient nos principales actions du début, puis l'aménagement du Relais des Amis, maison de vacances de Longaulnay, gérée pendant vingt ans par la délégation (6000 personnes reçues, dont des groupes d'Erlangen, ville jumelée avec Rennes). Puis est venu le projet de création de la mini-résidence des Gantelles à Rennes, démarches qui ont duré quelques années, pour aboutir en 1990, puis inaugurée en 1991 par Michel Gilibert (6 résidents).

*« Nos deux réalisations sont devenues : Foyer Gantelles-Fougères. »*

Dès 1994, les premières démarches ont commencé en vue de la création d'une deuxième mini-résidence à La Chapelle des Fougeretz, laquelle a ouvert ses portes le 8 octobre 2001 (7 résidents). Désormais, nos deux réalisations, formule foyer, sont devenues Foyer Gantelles-Fougères, fonctionnant avec

un prix de journée (Conseil général et DDASS 35).

Autre point positif de la délégation, l'arrivée d'appelés du contingent dès 1991, nous permettant ainsi, durant dix ans, de proposer un service transport et accompagnement à la vie sociale.

Désormais, c'est Handicap Services 35 dont l'ANPIHM est membre fondateur qui assure ce service auprès d'un nombre important de personnes handicapées du département

grâce à la mise en place d'emplois jeunes.

Voilà un aperçu de la vie de notre délégation, également impliquée au sein des commissions sécurité et accessibilité, travail très important effectué par Claude Guillaume et Bernard Monnin, sous le signe du bénévolat total.

### Opération des Brioches de l'amitié : UN NOUVEAU RECORD !

Les Brioches de l'amitié : 190 000 € récoltés



Le comité organisateur des Brioches 2003, membres des associations de soutien aux handicapés, Anpihm, Apf, Adimc et Adapei.

Organisées tous les trois ans depuis 1986 en Ille-et-Vilaine par quatre associations pour venir en aide aux handicapés, les Brioches de l'amitié viennent de boucler leur 7<sup>e</sup> collecte. Du 12 au 16 mars, les 3 000 bénévoles qui ont participé à l'opération, sur la quasi-totalité des communes du département, auront vendu pas moins de 79 500 brioches (à 4 € pièce), récoltant ainsi la somme de 190 000 €, plus qu'il y a trois ans.

Une réussite collective que ne manquent pas de souligner les organisateurs. « Nous sommes satisfaits car nous avons distribué des produits de qualité et il ne reste pas d'inventu » se réjouit Jacques Lacombe, délégué de l'association Amitié solidarité. Cette belle somme permettra entre autre d'acheter des minibus aménagés ou de rénover et équiper quelques foyers de vie du département.

Ouest-France - Avril 2003

### Délégation de l'ANPIHM d'Ille-et-Vilaine

16, rue du Bourdonnais  
35000 RENNES

Tel : 02 99 59 72 21  
Fax : 02 99 59 31 69

Notre bureau est ouvert tous les jours de 14 à 17 heures 30 où Madame Lemonnier est à la disposition de tous.

## Note d'orientation de la future loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées

### Commentaires de l'A.N.P.I.H.M.

Le 24 avril dernier, Raymond Chabrol, directeur de Cabinet de Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, a présenté au Conseil National Consultatif aux Personnes handicapées la note d'orientation de la future loi en préparation. Cette note (disponible sur [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)) s'appuie, selon ses auteurs, sur le principe de non-discrimination et l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Pour cela, trois axes sont prévus pour organiser la nouvelle loi : le principe d'accessibilité y est inscrit, une réflexion est menée pour donner un contenu au droit à compensation et un renforcement de la participation des personnes handicapées aux instances les concernant est prévu.

Une concertation est lancée autour de cette note. L'ANPIHM l'a donc étudiée et ses commentaires font l'objet d'un document qui a été diffusé aux rédacteurs de la note et aux associations membres du comité d'entente. Nous vous proposons quelques extraits commentés de ce document (disponible dans son intégralité sur : [www.vincent-assante.net](http://www.vincent-assante.net)).

#### Les principes de la réforme.

*« La réforme de la loi de 1975 repose sur le principe général de non-discrimination. Ce principe oblige la collectivité nationale à garantir les conditions de l'égalité des droits et des chances aux personnes handicapées, quelle que soit la nature de leur handicap. »*

« Égalité des droits » ? Fort bien ! Mais il est difficile d'accepter le concept d'« égalité des chances ». Il sous-entend un monde de compétition où les protagonistes se voient offrir des conditions égales au départ, l'aléa ou les facilités personnelles départageant les « compétiteurs » de fait. C'est typiquement le ressort même des catégories de courses de chevaux dites « à handicap » !

Si au moins il était question d'« égalisation des chances » ! Cela sous-entendrait un effort continu. En réalité, nous sommes là aux antipodes de l'égalité des droits et de l'égalisation continue des conditions.

#### Droit à compensation

Nous ne ferons pas de commentaires ici mais invitons le lecteur à se reporter aux précédents numéros d'Oxygène.

#### Adaptation du cadre de vie

En revanche, ce chapitre appelle les commentaires suivants :

*« Rendre la Cité accessible à tous est un impératif démocratique. A cet égard, la nouvelle législation devra réaffirmer l'obligation d'accessibilité des logements, des bâtiments et des transports pour toute personne, quelle que soit la nature de son handicap. »*

Les principes de « universal design » ou de « design for all » - conception universelle ou conception pour tous - implique d'affirmer « pour toute personne, déficiente ou pas, et quelle que soit la nature de sa déficience » l'obligation d'accessibilité, mais aussi et surtout de veiller à une rédaction complète et précise des décrets et arrêtés.

*« En outre, on pourrait envisager une structure locale de concertation et de coopération qui veillerait à leur accessibilité*

*conjointe et cohérente. »*

Étendre les pouvoirs des CCDSA ? Pourquoi pas, s'il s'agit bien de faire appliquer les règles et non à multiplier les dérogations.

*« Enfin, la nouvelle loi pourrait créer, d'une part, une obligation de formation adéquate des professionnels, élus et personnes concernées par l'accessibilité, notamment dans le cadre de la formation initiale ainsi que des formations permanentes et, d'autre part, une obligation d'information facilement accessible sur les mesures arrêtées pour permettre à tous l'utilisation autonome de la voirie, des transports et du cadre bâti. »*

Pourquoi « pourrait » ? Pourquoi le conditionnel ? L'obligation de formation des professionnels, à la lumière de la résistance opérée par la quasi-totalité des 80 écoles d'architecture (sauf quelques unes d'entre elles, souvent à la demande et en partenariat avec les associations et les DDE, comme à Rennes, se sont engagées dans cette voie) depuis dix ans à intégrer dans les modules de formation les notions d'accessibilité, est une impérieuse nécessité à inscrire dans la loi et le pouvoir réglementaire.

A l'évidence, le développement de l'information aux usagers doit aller de pair avec la mise en accessibilité de l'environnement.

*« Dans le domaine du cadre bâti, les bâtiments publics seront soumis à une obligation d'accessibilité physique et fonctionnelle. »*

Pourquoi un tel flou ?

A l'instar des bâtiments publics, les ERP (établissements recevant du public) de toutes catégories devront être concernés.

*« Par ailleurs, la préoccupation récurrente de l'accessibilité des logements privés devrait conduire à réviser les règles légales de majorité qui régissent la copropriété pour favoriser la prise de décision de travaux d'accessibilité des immeubles d'habitation de même que des incitations fiscales devraient être définies. »*

Ceci est loin d'être suffisant et la législation sur les logements privés devra être renforcée, d'autant que les récentes enquêtes du ministère du

Logement ont montré que 40% des immeubles ayant subi un contrôle ne satisfont pas aux normes en vigueur.

*« En outre, les comités locaux de l'habitat auraient à mettre en place une instance politique locale d'animation qui aurait la possibilité de recenser les appartements accessibles et de rapprocher l'offre et la demande. »*

Mesure proposée par le Conseil économique et social. Il est bien qu'elle soit reprise.

*« Les projets d'équipement ou d'aménagement d'un complexe scolaire, social, sportif ou culturel subventionnés par les collectivités publiques (parcs de loisirs, monuments classés, musées, etc.) seront soumis à un schéma d'accessibilité. »*

Une vision et une programmation d'ensemble donnera de la cohérence.

*« Dans le domaine des transports, tout plan de déplacement urbain comportera un volet « accessibilité » afin que la liberté de déplacement et le choix du mode de transport à des conditions normales pour l'utilisateur devienne la règle pour tous. Cette obligation s'imposera sans délai pour les systèmes de transport neufs ou rénovés. »*

Pourquoi un « volet accessibilité » ? L'accessibilité devra devenir la norme ! La formulation reste ambiguë : il faut adapter le principe de « conception universelle ».

*« Les systèmes de transport existants et n'ayant pas encore fait l'objet d'une rénovation devront faire l'objet d'une étude sur leur mise en accessibilité et d'un calendrier de réalisation. »*

Le calendrier et les obligations de le tenir sont essentiels.

*« En cas d'impossibilité technique avérée, d'autres moyens de transports accessibles devront être mis à disposition (services de transport spécialisés, taxis aménagés ou transports publics accessibles desservant des trajets analogues). »*

À l'évidence, une évolution et une aide à la tarification, notamment des associations qui, palliant les carences de transport public, gèrent avec de grandes difficultés des services spécialisés, tout en offrant aux usagers des conditions peu dignes et à des prix nécessairement prohi-